

Mesures correctives définitives (notifiées le 26 janvier 2026)
EHPAD Saint Pierre – Groupe MEDIAUSTRAL

	Ecart (E) ou Remarque (R)	Mesures correctives définitives
E3	Pas de carrelage anti-dérapant dans les salles de bains	Prescription maintenue Transmettre factures et un point de situation des travaux effectués pour la sécurité des résidents dans les salles de bains.
E4	Rail du bas des baies vitrées menant au balcon n'est pas au ras du sol	Prescription maintenue Transmettre photos justifiant des travaux réalisés pour réduire les risques de chutes et factures.
E5	L'écoulement d'eau des balcons du R+2 donne sur les balcons du R+1	Prescription maintenue Transmettre photos justifiant des travaux réalisés pour réduire les risques de chutes et factures.
E6	Bassins de poisson du jardin non sécurisés.	Injonction maintenue Transmettre justificatifs (photos + factures)
R8	Le document « bonnes pratiques – gérer les événements indésirables » est un guide de bonnes pratiques élaboré au niveau national (EMERA), non adapté pour La Réunion.	Prescription maintenue Procédure non datée et validée par les responsables/référents. Cette procédure est un assemblage d'items sans qu'il y ait une logique entre eux et permettant une bonne compréhension du rôle de chacun. Transmettre une procédure actualisée.
R9	Le faible nombre d'événements indésirables déclarés en interne de 2019 à 2021 interroge	Prescription maintenue.
R10	Il n'y a pas de suivi de traitement des EI	La charte d'incitation à la déclaration des événements indésirables reçue date du 23 mai 2022. Elle n'est pas signée. Transmettre une charte signée et actualisée.

		24 EI ont été déclarés et ont fait l'objet d'un suivi au cours de l'année 2022. Ce chiffre reste faible. Transmettre le nombre de personnels formés à la déclaration des EI en 2025.
E7	De 2018 à 2022, l'ARS n'a réceptionné qu'une déclaration d'EI relative à « une situation de perturbation de l'organisation ou du fonctionnement de la structure liée à des difficultés relationnelles récurrentes avec la famille ». La mission constate les manquements de l'EHPAD quant à la déclaration d'EI aux autorités administratives compétentes. L'arrêté du 28 décembre 2016 définit la liste des EI devant donner lieu à signalement. La mission s'étonne qu'aucune fugue ne soit déclarée même en interne.	Injonction maintenue Aucune déclaration d'EI réceptionnée en 2024 et 4 en 2025. Transmettre les déclarations d'EI en interne pour 2024 et 2025.
R11		Voir R9
E8	Lors des entretiens, la mission a été informée du décès d'un résident (suicide en se jetant du 1 ^{er} étage de l'EHPAD). Aucune déclaration n'a été effectuée auprès de l'ARS.	Injonction maintenue A la lecture de la procédure de déclaration des EI de l'EHPAD Saint Pierre, la déclaration doit être effectuée sur une plateforme (le point focal des EI est la Cellule de la Veille d'Alerte et de Gestion Sanitaire de la DVSS). Une information peut être donnée en parallèle au référent médico-social de l'ARS mais, cela ne dispense pas de la déclaration sur la plateforme.
E9	Le CVS n'est pas informé de la nature des dysfonctionnements et des dispositions prises ou envisagées, le cas échéant, par la structure pour y remédier et en éviter la reproduction.	Prescription maintenue
E10	La non tenue des CVS sur la période de 2020 (d'autres modalités de rencontre auraient dû être proposées, notamment pour maintenir la vie sociale au sein de l'établissement et éviter l'isolement des résidents). L'absence de suivi des recommandations du CVS	Prescription maintenue Transmettre les informations justifiant la composition et le fonctionnement du CVS conformément à la réglementation : • Liste nominative des membres du CVS ; • Règlement intérieur ; • Les CR des séances de 2024 et 2025, accompagnés des invitations et des feuilles d'émargement ; • Le rapport d'activité annuel ; • Récapitulatif du suivi des recommandations du CVS.
E11	Insuffisance des réunions du CVS. D'autres modalités auraient dû être proposées durant la crise sanitaire.	Voir E10
E12	Absence d'outils de suivi des comptes-rendus du CVS.	Voir E10

E13	Absence de suivi des conclusions des enquêtes	Prescription maintenue Transmettre les résultats des enquêtes de satisfaction de 2023 et 2024, réalisées selon une méthode et des outils élaborés par la HAS. Transmettre les résultats de l'analyse du CVS sur ces enquêtes.
E14	Ne figurent pas sur ce contrat toutes les mentions prévues à l'article D312-159-1 du CASF. Par ailleurs, l'EHPAD Résidence Saint Pierre n'a plus aucun lien avec la SAS DOMUSVI.	Injonction maintenue Transmettre le contrat de travail du médecin coordonnateur de l'EHPAD Saint Pierre, ainsi que le contrat d'intervention en tant que médecin libéral (s'il assure les soins de plusieurs résidents de cet EHPAD).
R12	L'élaboration d'un dossier type de soins ne figure pas parmi les activités principales de la fiche de fonction du [REDACTED].	Prescription maintenue Transmettre la nouvelle fiche de poste du médecin coordonnateur.
E15	Néanmoins, en prenant en compte le temps total de présence du [REDACTED], la mission constate que sa durée hebdomadaire n'atteint pas les 17,35 heures.	Prescription maintenue Transmettre des données récentes permettant la levée de cette prescription.
R13	Les rapports annuels d'activités du médecin (RAMA) ne sont pas signés ni par le médecin coordonnateur, ni par la directrice de l'EHPAD.	Prescription maintenue Transmettre les RAMA de 2023 et 2024, co-signés par le médecin coordonnateur et le directeur de l'EHPAD, et qui permettent un suivi annuel du projet de soins, de l'évolution des bonnes pratiques de soins, des caractéristiques de la population accueillie.
E16	La composition de la commission de coordination gériatrique mise en place à l'EHPAD Saint Pierre n'est pas conforme à la composition réglementaire. L'orthophoniste libérale un représentant du conseil de la vie sociale de l'établissement choisi parmi les membres mentionnés au 1° de l'article D. 311-5 du CASF ne participent pas à cette commission.	Prescription maintenue Communiquer la composition et les CR de 2023, 2024 et 2025 de cette commission.
E17	Cette commission ne s'est réunie qu'une fois en 2019 et en 2021.	
R15	Des protocoles de soins (prévention des escarres, prévention des chutes...) existent mais nécessitent une actualisation.	Prescription maintenue Faire parvenir la liste des protocoles de soins en mentionnant la date de leur élaboration ou de leur actualisation.
E18	<u>Evaluation de la traçabilité des actes réalisés</u>	Injonction maintenue

	Au vu des observations de suivi médical (en moyenne 0 à 3 observations/an/dossier consignées par les médecins), la mission se demande si des consultations sont bien réalisées mais non tracées ou si ces médecins n'interviennent que très rarement à l'EHPAD. Une traçabilité défaillante est également constatée pour : • la délivrance des traitements des médicaments ; • la réalisation des actes des kinésithérapeutes et les notes d'étapes sur l'évolution des soins ; • les prestations paramédicales et de nursing aussi bien pour les résidents les plus requérants en soins que pour les résidents autonomes ; • les changes qui ne sont pas tracés régulièrement (1 à 3/j)	Le courrier de sensibilisation des professionnels libéraux n'a pas été joint aux justificatifs cités par l'EHPAD. <u>Transmettre les conventions signées avec les professionnels libéraux.</u> Evaluer la traçabilité des actes effectués sur un échantillon significatif des dossiers médicaux des résidents et transmettre les résultats à l'ARS.
E19	- Insuffisance de personnel AS la nuit (2 AS/ASH la nuit pour 80 personnes dont 13 en unité protégée) - Glissement de tâches (tâches effectuées par ASH alors que relèvent du personnel cuisine...) - Occupation des postes d'AS/AMP par des auxiliaires de vie	Injonction maintenue Transmettre le planning du personnel soignant. Communiquer toutes pièces que vous jugerez utiles pour la levée de cette injonction.
R17	Sur la formation relative à la bientraitance : 0 formation en 2019 et 2020 pour le personnel de l'EHPAD Résidence Saint Pierre et aucune formation sur ce thème n'est programmée pour 2022.	Recommandation maintenue Faire parvenir à l'ARS le kit bientraitance et les formations relatives à la bientraitance, assurées en 2023, 2024 et 2025.
R19	L'échéance de la convention est fixée au 01 mars 2022.	Prescription partiellement levée
R20	Les motifs des 4 déplacements de l'IDE de nuit sur cet EHPAD ne sont pas connus.	Communiquer la convention en vigueur, les bilans 2024 et 2025 des astreintes de l'IDE mutualisée la nuit ainsi que le tableau de suivi des motifs de déplacement.